



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral des routes OFROU**

28 avril 2017

---

# Rapport sur les marchés publics de l'OFROU en 2016

---

Q213-0574

## Impressum

Date de création :	28.04.2017
Auteur :	Div. Gestion et finances
Nombre de pages :	39

## TABLE DES MATIERES

1.	Introduction.....	3
2.	But et contenu .....	3
3.	Aspects fondamentaux des marchés publics de l'OFROU .....	4
3.1.	À quoi servent les acquisitions de l'OFROU et sur quoi portent-elles ? .....	4
3.2.	Quelles bases légales et prescriptions internes l'OFROU doit-il prendre en considération pour les acquisitions ? .....	4
3.3.	Comment l'OFROU garantit-il le respect des principes régissant les marchés publics ?.....	4
3.4.	Quels sont les outils de travail utilisés par l'OFROU pour les acquisitions ? .....	5
4.	Questions fréquentes (FAQ) .....	5
5.	Statistiques des marchés publics de l'OFROU en 2016.....	11
5.1.	Vue d'ensemble des marchés publics effectués en 2016 par type de procédure et catégorie d'achat (adjudications) .....	11
5.2.	Tailles des contrats par catégorie d'achat (adjudications de 2016).....	13
5.3.	Nombre de partenaires contractuels (créditeurs) avec lesquels des contrats ont été conclus en 2016 .....	15
5.4.	Adjudications de 2016 par canton en millions de francs (siège du partenaire contractuel) .....	16
5.5.	Procédures de gré à gré dépassant la valeur seuil légale en 2016.....	17

## 1. Introduction

L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité suisse compétente pour la mobilité individuelle et les infrastructures routières d'importance nationale. Il assume d'une part des tâches stratégiques et législatives, d'autre part la responsabilité opérationnelle directe du développement, de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du trafic des routes nationales (RN). Il couvre ainsi les facteurs d'influence les plus importants de la mobilité individuelle, à savoir les personnes et les véhicules, en participant au façonnement du cadre légal et des dispositions d'exécution relatifs à la circulation routière (qui et qu'est-ce qui a le droit de circuler, dans quelles conditions et dans quel état). La composante de l'infrastructure vient s'y ajouter ; elle vise principalement à garantir la capacité du réseau des routes nationales et de celui des routes principales.

L'OFROU est ainsi responsable des trois groupes de produits suivants :

- Réseaux routiers : ce groupe comprend les tâches stratégiques dans le domaine des routes nationales, entre autres la planification à long terme et la gestion du trafic. Il englobe également la recherche en matière de routes et la prise en compte des dernières découvertes scientifiques lors de l'élaboration des standards. Pour finir, la mobilité douce dépend aussi de ce groupe.
- Infrastructure routière : les principales tâches de ce groupe sont l'entretien, la construction et la reconstruction des routes nationales ainsi que l'exploitation du réseau. Vu l'ampleur des tâches et le travail à fournir sur le terrain, ce groupe de produits est traité par deux divisions avec au total cinq filiales.
- Circulation routière : ce groupe comprend tous les aspects de la circulation sur les routes ainsi que les exigences techniques posées aux véhicules.

L'OFROU a conscience de la responsabilité découlant de son vaste éventail de tâches. Les moyens fournis par les usagers de la route doivent être utilisés de manière efficiente et efficace. Les marchés publics jouent un rôle central à cet égard. En 2016, plus de 3000 acquisitions pour un montant supérieur à 1,5 milliard de francs ont été effectuées. L'office déploie par conséquent de gros efforts afin de garantir une utilisation rationnelle des fonds avec des marchés publics transparents, équitables et conformes aux règles.

## 2. But et contenu

Le présent document rend compte des marchés publics conclus par l'OFROU en 2016. Il sert à représenter ceux-ci avec transparence tant sur le plan interne que vis-à-vis de l'extérieur. Le document est divisé en trois parties : la première partie explique le contexte (chap. 1 à 3), la deuxième répond aux questions les plus fréquemment posées (chap. 4), tandis que la troisième est consacrée principalement aux statistiques (chap. 5).

Il faut noter que le présent rapport se limite aux marchés publics que l'OFROU a conclus dans le cadre des activités qu'il exécute lui-même. Dans le domaine des routes nationales, certaines tâches importantes sont assumées par des tiers, qui achètent parfois également des prestations à l'extérieur. Dans de tels cas, c'est en règle générale le droit cantonal des marchés publics qui s'applique. L'exploitation des routes nationales, dont la charge représentait environ 350 millions de francs en 2016, fait notamment partie de ces activités déléguées à des tiers : elle a été confiée aux onze unités territoriales cantonales au moyen d'accords sur les prestations. Il faut également mentionner l'achèvement du réseau, où les cantons assument le rôle de maître d'ouvrage, tandis que la Confédération prend en charge la majorité des coûts. En 2016, la charge correspondante (part de la Confédération) se montait à près de 400 millions de francs, avant tout pour des projets dans les cantons du Valais, de Berne et du Jura. Ces acquisitions ne figurent pas dans les statistiques du chapitre 5.

### **3. Aspects fondamentaux des marchés publics de l'OFROU**

#### **3.1. À quoi servent les acquisitions de l'OFROU et sur quoi portent-elles ?**

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP), l'OFROU achète des prestations de service et de construction ainsi que des biens dans le but d'une part d'assurer la capacité du réseau des routes nationales et d'autre part de réaliser les autres tâches de l'office visant à garantir une mobilité sûre et durable sur la route (art. 9 Org-OMP en relation avec l'annexe 1 Org-OMP). Il s'agit notamment des éléments suivants :

- prestations de planification et de conception en génie civil (élaboration des plans pour les projets d'entretien et de construction)
- prestations de service pour le soutien dans le cadre de l'organisation, de l'administration et de la réalisation de projets de construction (appui au maître de l'ouvrage)
- travaux de construction (par ex. pose de revêtements routiers, installation et entretien de parois antibruit, réfection de tunnels et de ponts)
- installation, entretien et exploitation d'installations de détection d'incendie, d'installations de signaux lumineux, de la signalisation, de panneaux indiquant la vitesse, de la signalisation des issues de secours, etc., des équipements d'exploitation et de sécurité (EES)
- prestations informatiques en lien avec la circulation routière en général (par ex. accidents de la circulation, registre des véhicules, registre des cartes de tachygraphes)
- prestations dans le cadre de la circulation routière en général (par ex. recherche, gestion de la qualité, expertises)

#### **3.2. Quelles bases légales et prescriptions internes l'OFROU doit-il prendre en considération pour les acquisitions ?**

Lorsqu'il effectue des acquisitions, l'OFROU est tenu de respecter des lois internationales (Accord sur les marchés publics, AMP) et nationales. La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) transpose dans le droit suisse les dispositions de l'AMP et vise la transparence des procédures, le renforcement de la concurrence, l'utilisation rationnelle des fonds publics et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires. L'ordonnance sur les marchés publics (OMP) est avant tout une ordonnance d'exécution de la LMP.

De plus, l'OFROU dispose d'un manuel sur les marchés publics relatifs aux routes nationales ([Manuel sur les marchés publics Routes nationales](#)) qui synthétise la pratique de l'OFROU et garantit une réalisation uniforme des acquisitions. Le droit des marchés publics étant en constante mutation du fait des modifications des dispositions afférentes et de la jurisprudence, l'OFROU s'efforce de mettre à jour régulièrement ce manuel. Ce dernier est actualisé régulièrement.

#### **3.3. Comment l'OFROU garantit-il le respect des principes régissant les marchés publics ?**

Les marchés publics de l'OFROU reposent sur les principes ci-après régissant les marchés publics : transparence, renforcement de la concurrence, utilisation rationnelle des fonds et principe d'égalité de traitement.

##### **➤ Transparency**

Pour l'OFROU, il est très important que le déroulement de la procédure soit compréhensible tant pour les soumissionnaires que pour les instances de contrôle. La publication de l'appel d'offres, la communication des critères d'adjudication, les prescriptions en matière de spécifications techniques

ainsi que la publication et la justification de la décision d'adjudication, entre autres, contribuent de manière essentielle à la transparence de la pratique de l'OFROU. En exposant clairement ses processus internes en matière de marchés publics par la publication du présent rapport et du manuel sur les marchés publics. Routes nationales, l'OFROU va au-delà des exigences minimales en matière de transparence.

#### ➤ Renforcement de la concurrence

Les appels d'offres ouverts et les procédures sur invitation renforcent la concurrence entre les soumissionnaires. L'OFROU adjuge plus de 80 % du montant total de ses dépenses dans le cadre de ces procédures. La majorité des dépenses de l'OFROU sont ainsi effectuées en situation de concurrence.

#### ➤ Utilisation rationnelle des fonds publics

L'OFROU doit respecter aussi bien la loi sur les finances de la Confédération (LFC), qui exige que l'administration contrôle ses dépenses et fasse un emploi efficace et économique des fonds publics, que le droit fédéral des marchés publics. Ces prescriptions exigent que le marché soit adjugé à l'auteur de l'offre la plus avantageuse économiquement. Cette dernière ne sera pas évaluée uniquement en fonction du prix, mais aussi sur la base de différents critères tenant compte des besoins, afin que l'autorité adjudicatrice obtienne des prestations de qualité à un prix avantageux. C'est la raison pour laquelle l'adjudication est faite à l'auteur de l'offre la plus avantageuse sur le plan économique et pas obligatoirement à la moins onéreuse.

#### ➤ Principe de l'égalité de traitement

L'OFROU garantit l'égalité de traitement des soumissionnaires suisses et étrangers pendant toutes les phases de la procédure. Afin que ce principe soit respecté, les soumissionnaires à l'origine de prestations essentielles ou de savoir-faire avant une procédure d'adjudication et disposant donc d'un avantage concurrentiel impossible à éliminer sont exclus de la procédure en question.

### **3.4. Quels sont les outils de travail utilisés par l'OFROU pour les acquisitions ?**

L'OFROU a élaboré le manuel sur les marchés publics évoqué au point 3.2 afin de garantir la transparence de toutes les étapes de la procédure.

En outre, tous les modèles pour les acquisitions et les contrats sont publiés sur Internet et accessibles au public :

<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/dokumente-nationalstrassen/modeles-pour-les-projets-d-infrastructure/modeles-pour-les-acquisitions-et-les-contrats.html>

Des modèles uniformes ont été conçus pour les projets liés à la construction des routes nationales conformément au droit en vigueur régissant les routes nationales (relevé de l'état, construction, aménagement, entretien et exploitation). Leur utilisation par les acquéreurs est obligatoire afin de pouvoir garantir une pratique homogène. Les modèles pour les contrats, dossiers d'offre, conditions relatives à la procédure d'adjudication et garanties se trouvent dans le générateur de documents :

<http://dokumentengenerator.astra.admin.ch/dokgen/index.aspx?Lang=FR>

## **4. Questions fréquentes (FAQ)**

### **Comment adjuge-t-on un marché ? Quelles sont les procédures d'adjudication existantes ?**

Les prescriptions légales prévoient les quatre procédures d'acquisition suivantes :

- la procédure ouverte : le marché est publié sur www.simap.ch. Tout soumissionnaire peut soumettre une offre. Cette procédure est aussi appelée « procédure OMC », car elle est soumise aux règles internationales de l'OMC.
- la procédure sélective : se déroule en principe comme la procédure ouverte, mais en deux temps : tous les soumissionnaires intéressés présentent dans un premier temps une

demande de participation. L'OFROU contrôle ensuite l'aptitude des soumissionnaires à l'aide des justificatifs fournis et choisit les soumissionnaires autorisés à soumettre une offre pendant la seconde phase. L'OFROU n'adopte que très rarement des procédures sélectives.

- la procédure sur invitation : l'OFROU invite au moins trois soumissionnaires à déposer une offre. Les soumissionnaires non invités ne peuvent pas participer.
- la procédure de gré à gré : le soumissionnaire est sélectionné sans appel d'offres et le marché est adjugé directement.

La loi réglemente à l'aide de valeurs seuils quelle procédure doit être appliquée à quel moment. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des différentes procédures et leur valeur seuil selon l'OMP et la LMP. Les valeurs seuils s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

#### Bref récapitulatif des différentes valeurs seuils

Valeurs seuils	Achat / livraisons	Prestations	Prestations de construction	x = valeur du marché
Gré à gré	$x < 50\,000.-$ Art. 36, al. 2, let. c, OMP	$x < 150\,000.-$ Art. 36, al. 2, let. b, OMP	$x < 150\,000.-$ Art. 36, al. 2, let. b, OMP	
Procédure sur invitation	$50\,000.- \leq x < 230\,000.-$ Art. 35, al. 3, let. b, OMP	$150'000.- \leq x < 230'000.-$ Art. 35, al. 3, let. b, OMP	$150'000.- \leq x < 2 \text{ millions}$ Art. 35, al. 3, let. g, OMP	
Procédure ouverte / sélective (sans protection juridique art. 39 OMP)			$2 \text{ millions} \leq x < 8,7 \text{ millions}$ Art. 34 al. 2 OMP	
Procédure ouverte / sélective	$x \geq 230\,000.-$ Art. 6, al. 1, let. b, LMP	$x \geq 230\,000.-$ Art. 6, al. 1, let. a, LMP	$x \geq 8,7 \text{ millions}$ Art. 6, al. 1, let. c, LMP	

La procédure de gré à gré peut exceptionnellement aussi être utilisée avec des montants plus importants. Les exceptions sont définies de manière exhaustive aux art. 13 et 36 OMP. La liste des procédures de gré à gré attribuées par l'OFROU en 2016 sur la base de ces dispositions exceptionnelles se trouve au point 5.5. L'OFROU veille à ne pas morceler les marchés d'une manière qui pourrait empêcher une procédure ouverte et remplacer celle-ci par plusieurs adjudications de gré à gré.

#### Pourquoi les marchés ne sont-ils pas tous adjugés de manière concurrentielle ?

En général, le principe ci-après vaut pour des raisons économiques : plus la valeur du marché est grande, plus la procédure est lourde et la protection juridique est étendue. Dans le cadre des procédures d'acquisition, l'entité adjudicatrice n'est pas la seule à devoir assumer des dépenses : il en va de même pour les soumissionnaires. L'expérience montre que ces derniers dépensent environ 0,2 à 0,4 % de la valeur du marché pour l'élaboration de l'offre, selon la complexité de l'objet du marché. Ce pourcentage augmente considérablement dans le cas d'acquisitions de moindre envergure, pouvant atteindre jusqu'à 10 % dans le domaine des prestations de planification.

Les procédures de concours sont par nature plus contraignantes que les procédures d'adjudication de gré à gré : plusieurs soumissionnaires déposent des offres, qui sont ensuite analysées et comparées par l'entité adjudicatrice, laquelle n'en sélectionne qu'une seule au final. L'élaboration des offres n'est pas remboursée.

L'économie potentielle qui peut être réalisée dans le cadre d'un appel d'offres doit justifier les coûts au niveau de l'office et du soumissionnaire. Étant donné que cette économie n'est généralement pas réalisable dans le cas d'acquisitions de moindre envergure, la loi n'exige pas plusieurs offres mais admet une adjudication de gré à gré.

L'OFROU examine les prix de manière très précise dans le cadre de procédures de gré à gré, puisqu'il n'y a pas de concurrence. Les grandeurs de référence sont les prix offerts pour des prestations

comparables en situation de concurrence ou les recommandations d'honoraires de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB). À titre exceptionnel, des acquisitions de grande envergure ont également été effectuées selon la procédure de gré à gré. Le point 5.5 fournit des informations à ce sujet.

### **Quelles mesures l'OFROU prend-il pour lutter contre la corruption ?**

Les marchés publics font partie des domaines particulièrement exposés à la corruption. Il est donc important pour l'OFROU, en sa qualité de grande entité adjudicatrice des pouvoirs publics, de sensibiliser ses collaborateurs à cette question, qu'ils procèdent eux-mêmes à acquisitions ou non. Outre le code de conduite de lutte contre la corruption, l'OFROU a élaboré un guide qui réglemente par exemple en détail et de manière contraignante la gestion des cadeaux ou des invitations. Tous les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés à ce thème et signent une déclaration d'impartialité. Les personnes qui participent régulièrement aux acquisitions suivent en plus des cours spéciaux.

Les collaborateurs ont également la possibilité de confier librement à tout moment et de manière anonyme leurs craintes et leurs soupçons à un médiateur indépendant. Ils ne se sentent ainsi pas obligés de les garder pour eux par peur de sanctions internes.

### **Comment l'OFROU gère-t-il le marché suisse des ingénieurs et des planificateurs, qui est particulièrement petit ?**

L'OFROU a introduit une série de mesures préventives afin d'éviter de possibles conflits d'intérêts. Il faut par exemple reconstituer l'équipe d'évaluation pour chaque projet afin de garantir l'objectivité des membres par un changement permanent des collègues de travail. L'évaluation des offres reçues suite à la publication de l'appel d'offres respecte strictement les critères prescrits et publiés dans les documents d'appel d'offres. Aucun écart n'est permis. Cette mesure garantit le respect de l'égalité de traitement des soumissionnaires et la transparence de l'offre. D'autres mesures figurent dans le ([Manuel sur les marchés publics Routes nationales](#))

### **Comment l'OFROU gère-t-il le fait que certains collaborateurs étaient auparavant responsables de l'adjudication de marchés dans le cadre de fonctions comparables au sein d'offices cantonaux des ponts et chaussées ou d'entreprises de l'économie privée ?**

Les collaborateurs de l'OFROU qui s'occupent des adjudications sont formés en interne et sensibilisés notamment aux questions de partialité et de récusation. Tous les collaborateurs doivent communiquer à l'OFROU les conflits d'intérêt résultant de leurs activités précédentes lorsqu'ils prennent leurs fonctions puis signer par la suite une déclaration d'impartialité tous les cinq ans. Une réglementation initiale de récusation est régulièrement prise afin d'éviter ne serait-ce que l'impression d'une quelconque partialité. Les relations économiques entre les collaborateurs de l'OFROU et des entreprises du secteur du bâtiment sont interdites (par ex. dans le cadre d'activités extraprofessionnelles). Les marchés publics de l'OFROU sont régulièrement audités par le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'Inspection des finances (FISP) et le service juridique afin de contrôler en particulier que ces normes en matière d'acquisition soient correctement mises en œuvre.

### **Qui évalue les différentes offres au sein de l'OFROU ?**

Nous renvoyons au manuel sur les marchés publics (p. 80 ss.) pour ce qui est du processus d'évaluation des différentes offres. Les offres sont évaluées par l'équipe d'évaluation sur la base des critères communiqués au préalable. L'équipe d'évaluation est composée de trois collaborateurs, à savoir du chef de projet et de deux collaborateurs de l'OFROU en alternance, en veillant à ce que les supérieurs hiérarchiques ne participent pas systématiquement. Un externe peut également faire partie de cette équipe. Les trois personnes procèdent séparément et minutieusement à l'évaluation des offres, et documentent celle-ci avec précision. Les révisions sont ensuite traitées en plénum. La décision d'adjudication incombe en fin de compte à la hiérarchie.

**L'OFROU utilise-t-il une grille concrète pour évaluer le rapport technique / l'analyse des tâches d'une offre ? Dans l'affirmative, à quoi ressemble cette grille et qui la définit à quel moment ?**

La grille ou les critères utilisés pour l'évaluation sont définis dans le manuel sur les marchés publics de l'OFROU et accessibles au public. Les critères de qualification et d'adjudication valables pour le marché public sont publiés lors de la mise au concours. Les pages 50, 51 et 54 à 57 du manuel sur les marchés publics contiennent des informations utiles en la matière.

Selon la doctrine dominante et la jurisprudence, les autorités d'adjudication disposent d'un pouvoir d'appréciation important notamment pour l'évaluation de ces « critères subjectifs ». Elles procèdent toujours dans une juste appréciation de leurs obligations. Depuis la RPT, aucun recours pour « transgression du pouvoir d'appréciation » n'a été admis par un tribunal.

**À quoi servent les critères d'adjudication « analyse des tâches » et « concepts GQ » ?**

L'analyse des tâches et les concepts de gestion de la qualité (concepts GQ) permettent à l'adjudicataire potentiel de présenter des idées novatrices. Ces dernières peuvent avoir une influence décisive sur l'adjudication. Les critères en question permettent à l'OFROU de garantir que la qualité des offres et donc la capacité des soumissionnaires à innover, et pas seulement le prix, jouent un rôle important lors de la détermination de l'offre la plus avantageuse économiquement.

**Comment est-il possible de tenir compte des spécificités régionales lors de l'évaluation des offres ?**

L'OFROU est tenu légalement de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement lors de chaque adjudication. Les délais, la qualité, le prix, la rentabilité, l'opportunité de la prestation, la compatibilité environnementale et la valeur technique sont quelques-uns des critères qu'il doit prendre en considération à cette occasion. Il n'est pas inhabituel que des entreprises régionales interviennent aussi, d'autant plus qu'elles connaissent souvent bien les spécificités locales et sont déjà présentes sur place, raison pour laquelle elles peuvent soumettre des offres intéressantes. Les connaissances des spécificités régionales devraient se traduire par une meilleure offre sur le plan économique. Cependant, les principes de transparence et d'égalité de traitement doivent être respectés dans le cadre des marchés publics. Utiliser la présence locale comme critère d'adjudication voire comme critère de qualification va à l'encontre des prescriptions légales. De tels critères favorisent clairement les entreprises locales et contreviennent ainsi au principe d'égalité de traitement.

**Le système consistant à comparer entre elles des offres aussi similaires que possible ne freine-t-il pas l'innovation ?**

Il y a ici une pesée des intérêts. Les directives strictes de l'OFROU relatives à l'élaboration des offres et de leurs contenus permettent d'obtenir un degré élevé de comparabilité des offres. Cela simplifie l'évaluation pour l'OFROU et garantit une égalité de traitement des différents soumissionnaires. En outre, cela réduit pour ces derniers le risque de soumettre une offre contenant des éléments non demandés ou une offre non conforme aux documents d'appel d'offres, qui devrait probablement même être exclue pour cette raison. Il en résulte cependant aussi qu'il n'est pas possible de tenir compte d'offres proposant des approches totalement différentes, parfois même circonstances novatrices. Dans les marchés concernant la planification et l'appui au maître d'ouvrage, le critère d'adjudication « analyse des tâches » permet toutefois de gagner des points en soumettant des idées novatrices dans le cadre prescrit. Il est par ailleurs possible de soumettre des variantes, mais il faut toujours remettre une offre de base.

### **Comment l'OFROU gère-t-il les sous-enchères (dumping) ?**

L'OFROU a conscience du fait que si des tarifs horaires bas constituent certes une chance, ils représentent aussi des risques. L'OFROU est tenu légalement de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement. De plus, l'office doit veiller à garantir des conditions équitables et transparentes dans le cadre de ses appels d'offres ainsi que l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Rejeter une offre présentant des tarifs horaires bas avec pour seul argument le recours à des « prix de dumping » n'est pas admis juridiquement. Il arrive qu'un nouvel acteur du marché essaie de remporter un appel d'offres en jouant la carte du prix, par exemple parce que ses personnes-clés disposent de moins d'expérience que celles de la concurrence. Cette possibilité doit être conservée, faute de quoi l'OFROU influencerait directement les structures de la branche des ingénieurs. Indépendamment du prix, les critères d'aptitude garantissent toutefois que le marché ne sera pas adjugé à des entreprises qui ne conviennent pas.

### **Comment les nouvelles entreprises peuvent-elles même obtenir le marché si l'OFROU pondère de manière si importante le critère des références ?**

Une entreprise qui ne dispose pas des références en question peut s'associer à d'autres entreprises pour former une communauté de soumissionnaires (par ex. communauté d'ingénieurs [CI] ou communauté de travail [CT]) ou assumer certaines tâches partielles en qualité de sous-traitante et obtenir ainsi de premières références. L'OFROU doit garantir une bonne exécution des projets, raison pour laquelle l'exigence d'une expérience dans des projets comparables est indispensable.

### **Un soumissionnaire qui n'obtient pas le marché sait-il comment son offre a-t-elle été évaluée ?**

Il est important pour l'OFROU d'informer les soumissionnaires des résultats de l'évaluation. C'est la raison pour laquelle les soumissionnaires reçoivent en principe un tableau d'évaluation sous forme anonyme. Par ailleurs, l'OFROU propose des débriefings au sens de l'art. 23 LMP. À cette occasion, les soumissionnaires non sélectionnés peuvent notamment connaître les principales raisons qui ont fait que leur offre n'a pas été retenue ainsi que les caractéristiques et les avantages déterminants de l'offre choisie.

### **Quels sont les moyens juridiques dont dispose un soumissionnaire en désaccord avec la décision d'adjudication prise par l'OFROU ? Un soumissionnaire doit-il s'attendre à être désavantagé lors de futurs appels d'offres s'il dépose un recours contre une décision de l'OFROU ?**

Les personnes concernées peuvent recourir auprès du Tribunal administratif fédéral contre les décisions de l'OFROU relevant du champ d'application de la LMP. Sont concernés les marchés énumérés dans les annexes à la LMP qui dépassent les valeurs seuils selon l'art. 6 LMP (voir dernière ligne du tableau en page 6) et ne font pas l'objet d'une exception selon l'art. 3 LMP. Pour le moment, la loi ne prévoit pas de possibilité de recours pour les autres décisions de l'entité adjudicatrice. En 2016, douze recours ont été déposés contre des décisions d'adjudication de l'OFROU. Depuis, ils ont tous été réglés en faveur de l'OFROU : deux recours ont été rejetés, le tribunal n'est pas entré en matière sur deux autres recours, et les huit derniers ont pu être annulés après un retrait.

Les collaborateurs de l'OFROU sont tenus d'évaluer chaque offre sans préjugés. La question de savoir si un soumissionnaire a déposé par le passé un recours contre une décision d'adjudication ne joue aucun rôle lors de l'évaluation de son offre.

### **Que sont les avenants et pourquoi en a-t-on régulièrement au sein de l'OFROU ?**

Un avenir est une prestation additionnelle dans le cadre de rapports contractuels existants. Différentes raisons peuvent justifier la création d'avenants, par exemple la modification de commandes suite à des événements imprévisibles ou imprévus (autres relations de construction en présence, changement des

normes, prescriptions, etc.) ou en réponse à diverses difficultés lors du projet (clarification insuffisante des besoins, dossier d'appel d'offres du maître d'ouvrage incomplet, livraison tardive des plans par un mandataire / le maître d'ouvrage, déroulement des travaux entravé, etc.). Étant donné que l'OFROU ne passe que rarement des marchés pour des produits standard et que les projets de construction ont pour propriété importante d'avoir un caractère unique, il ne sera pas possible d'éviter à l'avenir non plus les avenants malgré les importants efforts déployés pour améliorer les documents d'appel d'offres.

### **Comment l'OFROU traite-t-il le thème de la durabilité dans les marchés publics ?**

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est chargé de fournir les instruments de mise en œuvre prévus par le Conseil fédéral, en collaboration avec les services d'achat de la Confédération, la Commission des achats de la Confédération et la KBOB. L'OFROU est représenté au sein du groupe de travail consacré aux achats durables de la Confédération.

<https://www.bkb.admin.ch/bkb/fr/home/oefentliches-beschaffungswesen/nachhaltige-beschaffung.html>

### **Pourquoi l'OFROU recourt-il à des bureaux d'appui au maître d'ouvrage (BAMO) ? N'est-ce pas risqué ?**

L'OFROU mène actuellement près de 600 projets de construction sur les routes nationales, avec 73 responsables de projet, et s'occupe d'environ 1800 km de routes nationales. Vu la forte charge de travail que les chefs de projet doivent assumer, ils ont parfois besoin de soutien selon le volume et la complexité des projets. L'OFROU achète les prestations qui ne doivent pas impérativement être fournies par le personnel du maître d'ouvrage au moyen de mandats d'appui au maître de l'ouvrage (mandats BAMO). Étant donné que le nombre et le volume des projets varient selon les filiales et les années, le recours à des personnes externes pour l'appui au maître d'ouvrage est une solution plus rentable pour l'OFROU que l'utilisation de son propre personnel. Cette solution permet par ailleurs à l'OFROU de conserver une structure administrative légère.

Les BAMO ne conduisent cependant jamais seuls un projet de l'OFROU, mais sont toujours subordonnés à un chef de projet de l'OFROU. Le cahier des charges comprend par exemple des tâches de coordination entre les participants au projet, l'organisation des réunions du projet, l'élaboration des bases du projet (manuel du projet), le controlling et la gestion de la qualité spécifique au projet ainsi que l'accompagnement technique du projet.

La solution du recours à des BAMO a en principe fait ses preuves. Cette manière de procéder recèle cependant certains risques. Ainsi, les connaissances du projet des collaborateurs de l'OFROU pourraient diminuer et, partant, leurs possibilités de contrôle. Ce risque est contré par différentes mesures comme l'établissement d'un cahier des charges standardisé et d'un manuel du projet ainsi que le renforcement du système de contrôle interne.

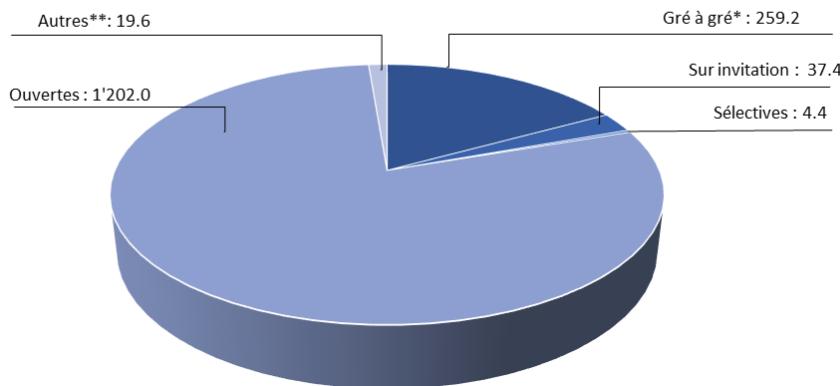
## 5. Statistiques des marchés publics de l'OFROU en 2016

### 5.1. Vue d'ensemble des marchés publics effectués en 2016 par type de procédure et catégorie d'acquisitions (adjudications)

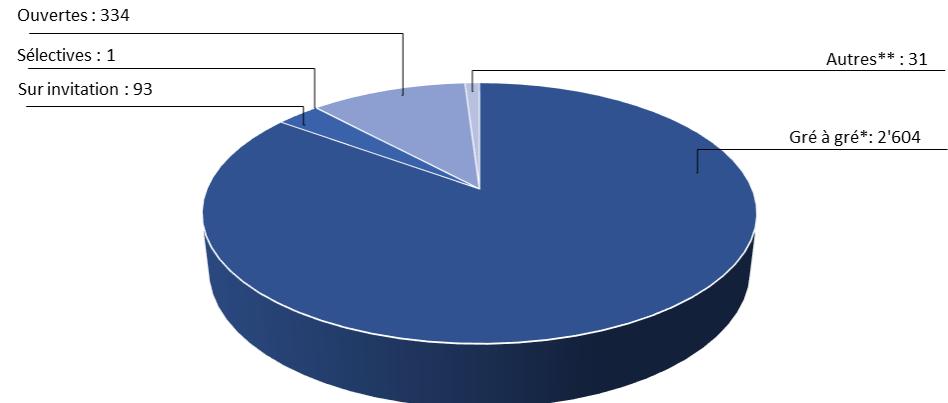
2016	Contrats d'entreprise RN (catégorie d'acquisitions 21.2)		Contrats de prestation et contrats de planification RN (catégorie d'acq. 21.1)		Contrats de livraison RN (catégorie d'acq. 21.2)		Informatique		Autres		Σ acquisitions		% part	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
Gré à gré*	968	119.4	1500	131.2	26	0.6	24	3.3	86	4.6	2'604	259.2	85%	17%
Sur invitation	73	35.3	13	1.2	1	0.1	1	0.1	5	0.8	93	37.4	3%	2%
Sélectives	-	0.0	1	4.4	-	0.0	-	0.0	-	0.0	1	4.4	0%	0%
Ouvertes	140	943.0	176	238.6	2	1.3	8	13.5	8	5.6	334	1202.0	11%	79%
Autres**	1	0.1	30	19.5	-	0.0	-	0.0	-	0.0	31	19.6	1%	1%
<b>Total</b>	<b>1'182</b>	<b>1097.8</b>	<b>1720</b>	<b>394.9</b>	<b>29</b>	<b>2.1</b>	<b>33</b>	<b>16.9</b>	<b>99</b>	<b>11.0</b>	<b>3'063</b>	<b>1522.7</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
* dont avenants	279	75.3	399	41.0	5	0.03	5	1.5	5	0.8	693	118.7	27%	46%

\*\* conclusion de contrats *in state*, acquisition de terrain

Σ acquisitions en millions de francs



Σ nombre d'acquisitions



Le tableau précédent montre que l'OFROU a effectué en 2016 plus de 3000 acquisitions pour une valeur totale supérieure à 1,5 milliard de francs. Ces chiffres ne comprennent pas les acquisitions des unités territoriales effectuées pour l'exploitation des routes nationales ni celles des cantons faites dans le cadre de l'achèvement du réseau (voir chap. 2 But et contenu). Ils représentent une augmentation de plus de 6 % du volume d'acquisitions par rapport à 2015 (2015 : 1 434 millions de francs). Le nombre d'acquisitions a par contre baissé d'environ 5 % par rapport à 2015 (3239 acquisitions en 2015).

Les marchés publics de gré à gré dominent, avec un pourcentage de 85 %. Il s'agit en règle générale d'acquisitions de moindre envergure, pour un montant inférieur à 150 000 francs ( prestations de service et prestations de construction) ou 50 000 francs (livraisons). Pour des raisons économiques, la loi prévoit une adjudication de tels marchés sans appel d'offres : le potentiel d'économies d'un appel d'offres ne justifie pas les coûts au niveau de l'office et du soumissionnaire. Il convient de noter qu'un grand nombre de ces acquisitions (27 % du nombre total d'acquisitions et 46 % de la valeur des acquisitions adjugées selon la procédure de gré à gré) constituaient des avenants, dont les contrats de base avaient souvent été adjugés en situation de concurrence, en particulier pour les avenants plus volumineux.

L'OFROU examine les prix de manière très précise dans le cadre de procédures de gré à gré, puisqu'il n'y a pas de concurrence. Les grandeurs de référence sont les prix offerts pour des prestations comparables en situation de concurrence ou les recommandations d'honoraires de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB). À titre exceptionnel, des acquisitions de grande envergure ont également été effectuées selon la procédure de gré à gré. Le point 5.5 fournit des informations à ce sujet.

Le fait d'attribuer la grande majorité des fonds en situation de concurrence est bien plus important que le nombre de procédures d'adjudication. Cela a aussi été le cas en 2016 comme l'année précédente : 79 % du montant total, soit plus de 1,2 milliard de francs, ont été octroyés par l'OFROU dans le cadre de procédures ouvertes et 2 % selon une procédure sur invitation. Le volume d'acquisitions octroyées dans le cadre de procédures ouvertes a ainsi augmenté d'environ 110 millions de francs ou 10 % par rapport à 2015, tandis que celui des acquisitions octroyées dans le cadre de procédures sur invitation est resté pratiquement inchangé.

## 5.2. Volumes des contrats par catégorie d'acquisitions (adjudications de 2016)

Contrats d'entreprise Routes nationales  
(catégorie d'achat 21.2)

	Nombre	$\sum$ millions de fr.
< 100 000	749	21.7
100 000 à < 2 millions	367	177.1
2 millions à < 5 millions	36	109.1
5 millions à < 10 millions	12	92.6
10 millions à < 50 millions	14	286.7
50 millions à < 100 million	3	220.7
$\geq$ 100 millions	1	189.9
<b>Total</b>	<b>1'182</b>	<b>1097.8</b>

Contrats de livraison Routes nationales  
(catégorie d'achat 21.2)

	Nombre	$\sum$ millions de fr.
< 50 000	24	0.5
50 000 à < 250 000	3	0.3
250 000 à < 1 million	2	1.3
1 million à < 5 millions	-	-
$\geq$ 5 millions	-	-
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>2.1</b>

Contrats de prestations et de planification  
(catégorie d'achat 21.1)

	Nombre	$\sum$ millions de fr.
< 50 000	976	19.2
50 000 à < 250 000	541	61.0
250 000 à < 1 million	122	62.5
1 million à < 5 millions	71	153.5
$\geq$ 5 millions	10	98.7
<b>Total</b>	<b>1'720</b>	<b>394.9</b>

Informatique et autres

	Anzahl	$\sum$ in Mio.
< 50 000	60	1.2
50 000 à < 250 000	57	6.6
250 000 à < 1 million	8	5.1
1 million à < 5 millions	6	8.9
$\geq$ 5 millions	1	6.0
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>27.9</b>

En 2016, l'OFROU a conclu des contrats d'une grande hétérogénéité en termes de volume dans presque toutes les catégories d'acquisitions. Les petits contrats sont prédominants en nombre mais en termes de valeur, ce sont les gros contrats qui dominent. On peut en déduire que l'OFROU est un donneur d'ordre potentiel pour des entreprises de différentes tailles (voir aussi le nombre de partenaires contractuels au point 5.3).

### 5.3. Nombre de partenaires (créditeurs) avec lesquels l'OFROU a conclu des contrats en 2016

	Nombre de partenaires contractuels	Dont CT / CI
Contrats d'entreprise RN (21.2)	649	78
Contrats de prestations et de planification RN (21.1)	789	111
Contrats de fourniture RN (21.2)	26	-
Autres catégories d'acquisitions	113	-
<b>Total</b>	<b>1'577</b>	<b>189</b>

Le tableau ci-dessus montre que l'OFROU a des relations d'affaires avec une multitude de partenaires. En 2016, il a conclu des contrats avec environ 1600 entreprises différentes. Même sans prendre en considération les CT et les communautés d'ingénieurs CI, qui sont comptabilisées comme des créditeurs séparés, il reste toujours quelque 1400 partenaires contractuels différents. L'éventail va des entreprises de construction actives sur la scène internationale à des entreprises ne comptant qu'une personne dans la branche informatique.

## 5.4. Adjudications de 2016 par canton en millions de francs (siège du partenaire contractuel)

	Contrats d'entreprise RN	Contrats de prestations et de planification RN	Contrats de fourniture RN	Informatique et autres contrats	Total par canton
Aargau	15.2	25.2	-	0.0	40.4
Appenzell Ausserrhoden	-	-	-	-	-
Appenzell Innerrhoden	-	-	-	-	-
Basel-Land	9.0	11.5	0.0	0.2	20.7
Basel-Stadt	0.2	14.7	-	0.2	15.0
Bern	266.9	71.6	0.0	6.8	345.4
Fribourg	49.0	2.8	-	0.2	52.0
Genève	22.2	6.7	-	0.0	28.9
Glarus	14.8	0.4	-	-	15.2
Graubünden	30.7	17.2	0.0	0.1	48.0
Jura	0.1	2.7	-	-	2.8
Luzern	119.8	23.4	-	2.0	145.2
Neuchâtel	32.0	6.4	0.1	0.2	38.7
Nidwalden	4.9	0.9	-	-	5.8
Obwalden	1.3	0.4	-	-	1.7
Schaffhausen	0.4	0.8	-	-	1.2
Schwyz	17.0	1.1	-	-	18.1
Solothurn	0.2	5.2	0.0	0.4	5.8
St. Gallen	16.2	9.1	-	0.6	25.9
Thurgau	2.0	0.8	-	-	2.8
Ticino	114.6	52.2	0.3	0.1	167.3
Uri	57.7	7.8	-	0.1	65.7
Valais	11.1	3.9	0.0	0.1	15.1
Vaud	31.9	43.7	0.1	2.4	78.1
Zug	0.1	1.2	0.1	0.2	1.6
Zürich	276.4	81.2	1.4	14.0	373.0
Étranger	4.0	3.9	-	0.3	8.2
sans attribution*	0.1	0.1	0.0	-	0.2
<b>TOTAL</b>	<b>1'097.8</b>	<b>394.9</b>	<b>2.1</b>	<b>27.9</b>	<b>1'522.7</b>

Certains contrats n'ont pas encore de créiteur au moment de l'adjudication, car le processus d'enregistrement n'a pas encore eu lieu. Dans ce cas, on utilise provisoirement le créateur statistique, jusqu'à ce que l'on puisse enregistrer le bon créiteur.

Le tableau ci-dessus montre que des soumissionnaires de toutes les régions du pays profitent des marchés de l'OFROU. Les marchés des valeurs les plus élevées ont été attribués à des partenaires contractuels provenant des cantons de Zurich, de Berne, du Tessin et de Lucerne. La valeur élevée enregistrée pour le canton de Berne s'explique entre autres par une adjudication d'un montant de 190 millions de francs à la CT Marti Gubrist, dont le siège se trouve dans le canton de Berne, réalisée dans le cadre du projet « Contournement nord de Zurich, troisième tube au Gubrist ». Plusieurs autres adjudications importantes ont été réalisées en lien avec le projet de contournement nord de Zurich dans le canton de Zurich. Seuls 8 millions de francs, soit 0,5 % du montant des adjudications, sont allés à des soumissionnaires étrangers, bien que les entreprises étrangères puissent aussi participer aux appels d'offres ouverts.

## 5.5. Procédures de gré à gré dépassant la valeur seuil légale en 2016

Comme expliqué au point 5.1, ce sont avant tout les marchés de moindre envergure qui sont attribués dans le cadre d'une procédure de gré à gré. Les limites correspondantes, aussi appelées « valeurs seuils », sont fixées dans l'OMP (voir chap. 4, question 1). La procédure de gré à gré peut à titre exceptionnel aussi être utilisée avec des montants plus importants. Les exceptions sont définies de manière exhaustive dans les art. 13 et 36 de l'OMP. L'OFROU interprète ces dispositions de manière restrictive. Toutefois, il est parfois inévitable d'avoir d'adjudiquer des marchés d'envergure dans le cadre de procédures de gré à gré. Dans le cas des avenants notamment (dus par ex. à des modifications des commandes suite à des événements imprévisibles ou imprévus), changer de partenaire contractuel en cours de projet engendrerait des coûts élevés, des risques importants ou une grande perte de temps.

En 2016, 67 des 2604 procédures de gré à gré (voir tableau au point 5.1) dépassaient la valeur seuil légale. En termes de valeur, 259 millions de francs ont été attribués au total dans le cadre de procédures de gré à gré, dont 86 millions de francs dans le cadre de procédures dépassant la valeur seuil.

La liste des procédures de gré à gré attribuées par l'OFROU en 2016 sur la base des dispositions exceptionnelles se trouve dans le tableau ci-après.

## Procédures de gré à gré dépassant la valeur seuil 01.01. 2016 – 31.12.2016

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/I'OMP	Justification technique
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	6 551 566,35	X		Basler & Hofmann AG	Gesamtplaner exkl. BSA, TP 11	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	In der am 01.09.2010 offen beschafften Leistung über Fr. 23'396'772.50 wurde von einer leichten Instandsetzung ausgegangen. Im Rahmen der Projektentwicklung kamen weitere Elemente dazu (Werkausfahrt, Umfahrungsstrasse, Sohlenabsenkung, Anpassung Tragsystem), die die Ergänzung und Erweiterung bereits erbrachter Leistungen zur Folge hatten. Die Leistungen konnten ausschliesslich von der bisherigen Anbieterin erbracht werden, weil nur sie das für den Projekterfolg nötige projektspezifische Detailwissen hat, welches nachträglich von einem Dritten nicht mehr aufgearbeitet werden können. Die komplexen statischen Nachweise für die heiklen Spezialtiefbauarbeiten wurden über Jahre verfeinert und optimiert. Die bereits geleisteten Arbeiten inkl. deren Haftung auf einen neuen Anbieter zu übertragen, wäre unmöglich gewesen.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	4 622 387,20		X	IG Conzett Bronzini AG / Diggelmann + Part.	N06.32-009 Projektwettbewerb Langsamverkehrs brücke Wankdorf, Planer Bau	Art. 13, al. 1, let. I, OMP	Die fachliche Begründung entspricht der juristischen Begründung. Dieser Zuschlag erfolgte freihändig, da die Leistungen in einem qualifizierten Wettbewerbsverfahren ermittelt und beurteilt wurden. Die Auftraggeberin hat sich in der Ausschreibung vorbehalten, die Folgeplanung oder die Koordination freihändig zu vergeben. Die freihändige Vergabe stützt sich auf Art. 13 Abs. 1 lit. I VöB.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	3 926 428,90	X		IGP-1	Gesamtplaner exkl. BSA, TP 12 + 13	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Der ursprünglich am 01.09.2010 offen beschaffte Grundauftrag über Fr. 25'582'120.95 musste mit zusätzlichen Leistungen ergänzt werden, weil entgegen der ursprünglichen Auffassung die Betonfahrbahn nicht erhalten werden konnte, sondern durch einen bituminösen Belag ersetzt werden musste. Diese Ergänzung konnte ausschliesslich von der bisherigen Anbieterin erbracht werden, weil nur sie über das erforderliche projektspezifische Detailwissen seit Projektbeginn verfügt, welches nicht auf eine andere Anbieterin hätte transferiert werden können. Der Gesamtaufwand mit dem nachgebotenen Mehraufwand entspricht den von der SIA-Norm 108 vorgegebenen Gesamtstunden. Der Gesamtcharakter des Grundvertrages wurde dabei nicht verändert.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	3 636 234,80	X		Consortium ITIS	N05 Upn. La Neuveville-Bienne-Ouest : travaux spéciaux et souterrains pour réalisation de la galerie de sécurité Ligerztunnel ; lot n°: sans indication	Art. 13, al. 1, let h, OMP	Après l'adjudication des prestations en 2013, l'étude ISSKA commandée par l'OFROU dans le cadre du projet Twanntunnel a permis d'identifier, en septembre 2014, des risques karstiques liés au percement de la galerie de sécurité, ce qui a profondément modifié le projet. Des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires. L'adjudicateur s'était autorisé à adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire adjugé selon la procédure ouverte ou sélective (il l'avait prévu dans l'appel d'offres de base).
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	3 583 308,75	X		Groupement Egis_HBI	TP2 SSB Phase MK jusqu'à 53 - Prestations d'ingénieurs pour EES	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	De nouvelles prestations sont apparues comme nécessaires : modification du périmètre et de la complexité des missions relatives au domaine énergie, conclusions du rapport de ventilation (bilan de puissance insuffisant), exigences de mise en indépendance des tubes, contraintes des dessertes et de l'harmonisation des tensions (20kV), révision du bilan de puissance, élaboration d'un nouveau concept énergie, redimensionnement complet des installations MT et de la distribution électrique.  Le mandat supplémentaire a dû être confié au mandataire initial en raison des connaissances acquises spécifiques au projet, indispensables pour garantir l'interchangeabilité des prestations déjà fournies et les prestations en garanties. Les délimitations des responsabilités entre différents mandataires auraient en effet conduit à l'exclusion des droits de garantie.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	2 293 036,50	X		Bergauer AG	F4 GE VII Kommunikationssysteme, Instandsetzung, Softwareersatz BR/KR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich, Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten. Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bildet ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Aven-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Strassenbenutzer bedeuten würden
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	2 005 907,55	X		IGP-1	Gesamtplaner exkl. BSA, TP 1 + 2	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Der ursprünglich am 01.09.2010 offen beschaffte Grundauftrag über Fr. 25'582'120.95 musste mit zusätzlichen Leistungen ergänzt werden, weil entgegen der ursprünglichen Auffassung die Betonfahrbahn nicht erhalten werden konnte, sondern durch einen bituminösen Belag ersetzt werden musste. Diese Ergänzung konnte ausschliesslich von der bisherigen Anbieterin erbracht werden, weil nur sie über das erforderliche projektspezifische Detailwissen seit Projektbeginn verfügt, welches nicht auf eine andere Anbieterin hätte transferiert werden können. Der Gesamtaufwand mit dem nachgeofferten Mehraufwand entspricht den von der SIA-Norm 108 vorgegebenen Gesamtstunden. Der Gesamtcharakter des Grundvertrages wurde dabei nicht verändert.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 693 338,75		X	IG Conzett Bronzini AG / Diggelmann AG	N06.32-009 Projektwettbewerb Langsamverkehrs brücke Wankdorf, Planer Landschaft	Art. 13, al. 1, let. I, OMP	Die fachliche Begründung entspricht der juristischen Begründung. Dieser Zuschlag erfolgte freihändig, da die Leistungen in einem qualifizierten Wettbewerbsverfahren ermittelt und beurteilt wurden. Die Auftraggeberin hat sich in der Ausschreibung vorbehalten, die Folgeplanung oder die Koordination freihändig zu vergeben. Die freihändige Vergabe stützt sich auf Art. 13 Abs. 1 lit. I VöB.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 531 998,00	X		Bureau d'ingénieurs civils Mauler SA	N05 Upn. Colombier - Cornaux TP2 SSB Phase MK jusqu'à 53 - Prestations d'ingénieurs pour le génie civil	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Des prestations complémentaires à celles déjà livrées, telles que l'intégration du TP4 Jonctions particulières et des travaux anticipés VoMa 2014 et VoMa 2015 MeiT, devaient être exécutées par le même mandataire en raison des connaissances spécifiques au projet acquises par ce dernier et de la responsabilité en garantie qui aurait été exclue en cas de changement de mandataire. De plus, seul l'ancien mandataire pouvait fournir les garanties de sécurité de l'exécution en matière de circulation en raison des liens du projet partiel TP4 avec d'autres projets de l'OFROU.
21.1 Constructions RN, honoraires sans	1 499 550,60	X		ABB Schweiz AG	F4 GE VII Kommunikationssysteme,	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich, Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
autres prestations de construction					Instandsetzung, Softwareersatz BR/KR		Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bildet ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Strassenbenutzer bedeuten würden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 035 345,00	X		INGE Rhe Ma	N01/56 UPlaNS Rheineck-St.Margrethen, Massnahmenprojekt-Inbetriebnahme	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Die in der offenen Ausschreibung definierten Leistungen mussten ersetzt, ergänzt oder erweitert werden. Die wesentlichen Mehrleistungen sind: 1. Der Anschluss Rheineck wurde aktuell als Unfallschwerpunkt deklariert d.h. ein Teil des Massnahmenprojekts (MP) musste neu erstellt werden. 2. Um die zukünftige Baustelle sicher betreiben zu können, ist eine Notzufahrt über den Strandweg notwendig. 3. Verhandlungen mit Einsprechern beim AP Lärm haben zur Folge, dass Mehrleistungen in allen Phasen zu erbringen sind. 4. Im Massnahmenkonzept (MK) definierte Lösungen mussten teilweise überarbeitet oder nochmals hinterfragt werden. Diese Arbeiten konnten nur von der bisherigen Anbieterin erbracht werden, da das hierfür erforderliche projektspezifische Detailwissen nicht von einem anderen Anbieter hätte aufgearbeitet werden können.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 031 793,90	X		Trans Data Management	F4 GE VII Kommunikations-systeme, Instandsetzung Softwareersatz BR/KR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich, Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten. Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bilden ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Strassenbenutzer bedeuten würden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 031 793,90	X		Trans Data Management	F4 GE VII Kommunikationssysteme, Instandsetzung, Softwareersatz BR/KR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich, Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten. Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bildet ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Strassenbenutzer bedeuten würden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 011 955,00	X		Groupement BG-EGIS	N05 Upn. Colombier - Cornaux : prestations d'ingénieurs pour la réalisation des phases 41+53 du renouvellement GG	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Le système de gestion à mettre en place dans les tunnels de Neuchâtel, projet informatique très complexe, doit s'intégrer durant 4 ans dans le système existant, puis gérer progressivement les anciennes installations parallèlement aux nouvelles, sans jamais nuire à la sécurité de l'exploitation. Le trafic sous Neuchâtel restera partiellement dépendant de l'ancien système de gestion jusqu'à fin 2019. La mise en fonction, par étapes annuelles, du nouveau système de gestion au moyen du système « Passerelle » impose une connaissance parfaite du système de gestion existant et du nouveau système de gestion.  En cas de problème avec le nouveau système de gestion, le mandataire actuel est le seul à même de traiter le problème impactant l'ancien système de gestion et, par conséquent, de garantir l'exploitation et donc le trafic dans les tunnels. En l'absence de solution de rechange adéquate, les prestations complémentaires, telles que l'évolution du système de gestion en fonction de l'évolution du projet BSA TP2, les demandes de modifications, de concept (matériel et logiciel), par le spécialiste des EES et l'intégration du TUS dans le système de gestion ne peuvent en aucun cas être fournies par un autre mandataire.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	993 238,57	X		Moelbert AG	F4 GE VII Kommunikations-systeme, Instandsetzung, Softwareersatz BR/KR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich, Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten. Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bildet ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Strassenbenutzer bedeuten würden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	825 653,41	X		Siemens Schweiz AG	F4 GE VII Kommunikations-systeme, Instandsetzung, Softwareersatz BR/KR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich, Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten. Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bildet ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Strassenbenutzer bedeuten würden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	799 331,00	X		Groupement IMR	N01. Upn. Faoug – Chiètres : études EES pour le troçon Faoug – Chiètres, y.c. le viaduc de Chiètres	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Lors de l'appel d'offres de base, les heures ont été sous-estimées. Un changement de mandataire, en raison des connaissances acquises spécifiques au projet, impliquerait l'arrêt du projet d'exécution durant une période importante (prise de connaissance de l'existant et des spécifications des nouvelles installations EES) au moment de la mise en service et de la réception. La définition des responsabilités entre les mandataires (nouveau et ancien) ne serait pas possible à déterminer avec le changement en cours de travaux. De plus, seul le mandataire initial était à même

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							de fournir des réponses aux entreprises dans les délais raisonnables, ce qui a permis de tenir les jalons prévus, la cadence contractuelle et la mise sous exploitation des installations en temps voulu.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	790 016,85	X		Sigren Engineering AG	F4 GE VII Kommunikations-systeme, Instandsetzung, Softwareersatz BR/KR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich, Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten. Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bildet ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Strassenbenutzer bedeuten würden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	750 000,00	X		Pini Swiss Engineers SA	N2 EP04 Airolo-Quinto, comparto Airolo, prestazioni di supporto al committente BHU/DGL fino al 31.12.2016	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Il 18 marzo 2010 è stato sottoscritto un contratto di BHU del valore di CHF 1'507'900. Durante la fase realizzativa si sono resi necessari ulteriori oneri per prestazioni BHU a seguito di un onere sottostimato nella fase di appalto. Si tratta di prestazioni che vanno a completare prestazioni già offerte sulla base del contratto base che, per la particolarità del cantiere (complessità della attività da svolgere, zona molto delicata sia a livello politico/strategico che a livello di traffico), possono essere adempiute solo dall'offerente iniziale in modo da garantire l'interscambiabilità delle prestazioni offerte. Infatti solo l'offerente iniziale possiede le necessarie conoscenze di dettaglio specifiche del progetto fin dall'inizio che non possono essere trasferite ad un altro offerente.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	726 500,00	X		Groupement Gd'EAI	Prestations complémentaires au contrat cadre pour prestations de BAMO et APR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Les prestations destinées à terminer le marché, adjugé en procédure ouverte en 2014, doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial. Le changement de prestataire ne permettrait pas de procéder à une analyse comparative des résultats d'inspections de manière homogène. Cet outil (« PILOTE ») ne peut être réutilisé par aucun autre mandataire pour cette saisie faisant partie intégrante du mandat.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					pour les CeRN et les aires de repos		
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	681 000,00		X	Pini Swiss Engineers SA	N2 EP 04 Airolo-Quinto, prestation du projet	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	A causa dell'esaurimento prima del previsto delle ore a disposizione dei progettisti, il Committente ha richiesto determinate e puntuale prestazioni alla ditta aggiudicataria. Sulla base delle peculiarità tecniche delle attività qui deliberate, entrava in linea di conto solo lo studio deliberatario e non vi era un'adeguata alternativa, in quanto vi sarebbero state delle conseguenze sul programma di realizzazione e dei maggiori dispendi / spese a livello finanziario, tecnico, personale e organizzativo. Il fermo lavori a seguito dell'avvio della nuova procedura avrebbe provocato costi spropositati (ca. CHF 500 000 al mese) e enormi ritardi, una nuova riorganizzazione ed effetti a catena su tutti i lotti concomitanti.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	674 110,00	X		INGE Beverin	N13 Tunnel Bärenburg Sicherheitsstollen (SISTO)	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Am 5. November 2010 hat das ASTRA einen Vertrag mit INGE Beverin betreffend PV BAU und BSA SISTO Bärenburg im Wert von 2'542'405 CHF unterschrieben. Für die fachliche vollständige Projektierung des SISTO's Bärenburg und dessen Schnittstellen sowie die Kontinuität der Projektarbeit wurden Zusatzleistungen erforderlich, die zum Zeitpunkt der Ausschreibung nicht bekannt waren. Aufgrund der technischen Besonderheiten des Auftrages kommt nur INGE Beverin in Frage, und es gibt keine angemessene Alternative, da dies Auswirkungen und Mehraufwendungen in finanzieller, technischer, personeller und organisatorischen Hinsicht zur Folge hätte. Bei den technischen Besonderheiten handelte es sich um ein Packet vorgefertigter Brücken in einem statisch kritischen Zustand, welches nur der ursprüngliche Anbieter, der schon das frühere Gutachten erstellt hatte, am besten evaluieren konnte.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	664 969,00	X		Groupement TA01	N01 Upn. Faoug – Chiètres : études GC (T/U-K-T/G), y c. coordination interdomaines pour le tronçon	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Suite à une procédure ouverte en 2012 où le nombre d'heures pour la direction locale des travaux (DLT) a été sous-évalué, il n'était pas possible d'attribuer le solde des prestations à un autre bureau en raison des connaissances acquises spécifiques au projet. De plus, il n'est pas possible de confier le solde des prestations DLT à une autre entité en raison de la responsabilité des prestations et des problèmes de garantie.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					Faoug – Löwenberg		
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	664 400,00	X		INGE Beverin	N13 Tunnel Viamala SISTO	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Am 5. November 2010 hat das ASTRA einen Vertrag mit INGE Beverin betreffend PV BAU und BSA SISTO Viamala im Wert von 3'310'000 CHF unterschrieben. In der Ausführungsphase wurden Zusatzleistung für die Fortsetzung und Fertigstellung der Ausführungsprojektierung, der BSA Leistungsbeschaffung und der Bauleitung der SISTO Viamala als notwendig festgestellt, die zum Zeitpunkt der Ausschreibung nicht bekannt waren. Es handelt sich um eine Folgebeschaffung zur Ergänzung/ Erweiterung bereits erbrachter Leistungen, die gestützt auf die Besonderheit der Tätigkeiten nur vom ursprünglichen Anbieter gebracht werden können, weil nur er die Austauschbarkeit der bereits erbrachten Leistungen (spezifische objektbezogene Planerarbeiten) garantieren kann. Er verfügt über das erforderliche projektspezifische Detailwissen seit Projektbeginn, welches nicht auf eine andere Anbieterin hätte transferiert werden können.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	613 475,55	X		INGE Notausgang N8 (IG N8)	N08.60 Iseltwald SiSto Sengg-, Chüebalm- und Giessbachtunnel, Projektänderung + Zusatzleistungen Phase 41, 51, 52, Nachtrag für Zusatzleistungen	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Aufgrund der nicht voraussehbaren Gebirgsverhältnisse (grosse Klüfte) bei SiSto Giessbach musste zur Gewährleistung der Realisierbarkeit und der damit verbundenen Sicherheit ein Systemwechsel (Sprengvortrieb) vorgenommen werden. Sämtliche daraus entstandenen Projektänderungen hatten den Ersatz, die Ergänzung und Erweiterung bereits erbrachter Leistungen zur Folge, die nur von der bisherigen Anbieterin erbracht werden konnten. Die Unaustauschbarkeit gründet in der sicherheitsrelevanten Sofortmassnahme. Der Gesamtcharakter des Grundvertrages wurde dabei nicht verändert. Der Grundvertrag beläuft sich auf Fr. 2'921'168.00 und wurde am 28.11.2007 offen beschafft.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	570 638,06	X		Basler & Hofmann AG	N01/42 UPlaNS / PUN Verzweigung ZH Ost-Effretikon, Mehrleistungen MK /	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Aufgrund der technischen Besonderheiten bei diesem Projekt wurden Mehrleistung MK und Zusatzleistungen AP PUN BR an die bisherige Anbieterin vergeben. Bei dem aktuellen Projektstand wäre eine Neuvergabe mit unverhältnismässigen Mehrkosten verbunden. Nach Abschluss der Phasen ist eine neue öffentliche Ausschreibung vorgesehen.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					Zusatzleistungen AP PUN		
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	524 537,20	X		EIT Solutions GmbH	F4 GE VII Kommunikations-systeme, Instandsetzung, Softwareersatz BR/KR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich, Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten. Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bildet ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Strassenbenutzer bedeuten würden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	489 620,00	X		INGE RheMa	N01/56 UPlaNS Rheineck - St. Margrethen, Mehraufwand Phasen 51/52 aufgrund der Verschiebung der Hauptarbeiten	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Am 2.12.2015 wurde kurz vor der Vertragsunterzeichnung von der Geschäftsleitung des ASTRA entschieden, die Ausführung der Hauptarbeiten wegen fehlender finanzieller Mittel um ein oder zwei Jahre zu verschieben. Aufgrund dieser Entscheide war eine Umgestaltung der Bauphasen und Bauabläufe notwendig (Phase 51). Weiterhin wird der Bauleitungsaufwand (Phase 52) grösser, da sich die Realisierung nun über 3 statt über 2 Jahre zieht. Um den Start der Bauarbeiten trotz massiver Umstellung des Terminplans erfolgreich durchzuführen, ist für die ingenieurtechnische Begleitung das projektspezifische, technische Detailwissen ausschlaggebend. Der Nachtrag ist daher an die bisherige Anbieterin zu vergeben. Auch aus finanzieller Sicht gibt es in dieser Situation keine angemessene Variante.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	488 451,00	X		Terra Vermessungen AG	N04/06 Tunnel Galgenbrück, Neubau, Spezialist Vermessung Zusatzleistung	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Bedingt durch die schwierigen bautechnischen Verhältnisse im Bahntal mussten die Überwachungsmessungen stark intensiviert werden. Neben der zusätzlichen automatischen Überwachung mussten auch die manuellen Messungen, speziell die Inklinometermessungen, durch den ursprünglichen Anbieter intensiviert werden. Nur der ursprüngliche Anbieter kann die zusätzlich notwendigen Messungen mittels einer Erweiterung des bereits installierten Messdispositivs vornehmen. Diese zusätzlichen

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							Messungen erlaubten ein gezieltes, punkuelles Handeln, entsprechend den durch die Messungen festgestellten Bewegungen und Deformationen. Damit konnte auch die Sicherheit im Umfeld der vorhandenen Verkehrsträger (DB- und SBB-Trassee, Strasse) gewährleistet werden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	480 948,20		X	Ernst Basler + Partner AG	Ausbau DAB + F4, Projektierung, Bauleistung, Inbetriebnahme	Art. 13, al. 1, let. d, OMP	Der flächendeckende Ausbau von DAB+ in den Nationalstrassentunneln muss basierend auf den Vorgaben des UVEK bis im Jahr 2018 erfolgt sein (Auftrag erfolgte 2016). Für 3 Tunnel muss gleichzeitig auch der Ersatz (1:1-Ersatz) der UKW-Funkanlagen durchgeführt werden. Daher war die Beschaffung des Mandats „Projektierung, Bauleitung, Inbetriebnahme“ so dringlich, dass sie freihändig ausgeführt werden muss.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	470 310,20	X		Basler & Hofmann AG	N01/42 UPlaNS Verzweigung ZH Ost - Effretikon, Mehrleistungen UPlaNS Phase MP	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Die im Frühjahr 2013 ausgeschriebenen Leistungen umfassten unter Berücksichtigung des damaligen Wissensstandes die Projektierung von leichten Instandsetzungsarbeiten (LUMA). Zwischenzeitlich hat sich das Unterhaltsprojekt im Rahmen der Phasen MK und MP inhaltlich, volumenmässig und auch zeitlich massiv weiterentwickelt. Die ehemals geschätzten Stunden stimmen nicht mehr. Zudem wurden die bereits in der Phase Erhaltungskonzept (EK) erkannten PUN-Bestandteile, welche mit der nachträglichen PUN-Generierung nochmals erweitert und durch die Zentrale beauftragt wurden, auf Stufe MK/AP im Rahmen „PUN BR“ vertieft entwickelt. Aufgrund der projektspezifischen technischen Besonderheiten wurden Mehrleistungen UPlaNS Phase MP in Absprache mit dem Abteilungschef an die bisherige Anbieterin vergeben. Es handelt sich um den Abschluss der Phase, eine Neuvergabe hätte zu diesem Zeitpunkt unverhältnismässige Mehrkosten zur Folge. Eine neue öffentliche Ausschreibung ist in Vorbereitung.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	438 000,00	X		F. Preisig AG	N02, 080210, EP Küssnacht - Brunnen, Zusatzleistungen	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Leistungen zur Ergänzung bereits erbrachter Leistungen müssen dem ursprünglichen Anbieter vergeben werden, weil nur er über das spezifische Projekt Knowhow verfügt und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen gewährleisten kann.
21.1 Constructions RN, honoraires sans	376 605,00	X		Amatic AG	F4 GE VII Kommunikations-	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich,

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
autres prestations de construction					systeme, Instandsetzung, Softwareersatz BR/KR		Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten. Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bildet ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Strassenbenutzer bedeuten würden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	359 544,86	X		IM Maggia Engineering SA	N13 EP 18 Circonvallazione Roveredo GR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	In data 18 dicembre 2007 è stato stipulato un contratto per prestazioni di ingegnere progettista concernente l'adozione del sistema SA-CH a scopo sperimentale. Nella fase progettuale sono sorti maggiori oneri, inizialmente non previsti : in particolare, il passaggio al sistema SA-CH in luogo del sistema SGE si è rivelato più complesso del previsto a seguito delle interfacce e dei funzionamenti all'interno di ogni singolo impianto. Un solo offerente entra in linea di conto. Solo l'offerente iniziale può garantire l'interscambiabilità delle prestazioni offerte, in quanto solo lui possiede le necessarie conoscenze di dettaglio specifiche del progetto fin dall'inizio che non possono essere trasferite ad un altro offerente.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	351 900,00	X		Locher Ingenieure AG	N04, 080208, EP Mositunnel, Bauherrenunterstützung / Oberbauleitung	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Durch Wechsel in der Projektleitung und Änderungen am Projekt sind Mehrkosten entstanden. Eine Neubeschaffung für eine BHU/OBL würde wirtschaftlich, auf Grund des vorhandenen Projektwissens, einen wesentlichen Mehrbetrag kosten (> CHF 500'000.00). Das Ingenieurbüro mit dem BHU Mandat kennt seit dem AP die Historie des Projektes. Durch die vielen Wechsel in der Projektleitung würde sehr viel Wissen seit dem Projektbeginn verloren gehen. Es wäre unverantwortlich und extrem teuer, wenn ein neuer BHU diese Arbeit weiter führen müsste.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	336 964,40	X		IG ABBA	N01.24-001 080303, EP Kirchberg-Kriegstetten,	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Bei dem am 16.08.2013 offen ausgeschriebenen Grundvertrag über Fr. 7'639'750.00 resultieren Mehraufwendungen infolge Verschiebungen des Realisierungszeitpunkts (gestaffelte Ausführung bzw. Verzicht) sowie Optimierung des Projekts durch Verlegung des Oberholzbachs, welche zusätzliche Feldaufnahmen und die

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					Zusatzleistungen NO 7+8		Modellierung und hydraulische Berechnung des Gewässerverlaufs bedingten. Diese konnten nur von der bisherigen Anbieterin erbracht werden, da das hierfür erforderliche Projektwissen nicht von einem anderen Anbieter hätte aufgearbeitet werden können.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	336 740,75	X		IG AeBo/S+P	N02, 120065, EP OT, Erhaltungsprojekt Osttangente Basel / Planerarbeiten Kunstbauten - Nachtrag	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Die aufgrund bereits getätigter Vorabklärungen notwendigen vertieften Überprüfungen der Lagernocken und die bisher nicht bekannten Grundlagendefizite bei Gerbergelenken, zusätzlicher Klärungsbedarf mit den Zollorganen, etc., resultierend aus der Phase Massnahmenkonzept, erfordern eine Honoraraufstockung für das Objekt 925 "Grenzbrücke". Mit der Erbringung dieser Leistungen ist die bereits mandatierte Unternehmung zu beauftragen, da nur diese aus den bisher geleisteten Projektierungsaufgaben das erforderliche Wissen mitbringt und daraus die für die Bauherrschaft ASTRA grösstmöglichen Synergieeffekte resultieren.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	333 575,00	X		Consorzio IPECS	N2 EP12 Bellinzona (Fase 1), prestations supplémentaires projet et direction des travaux pour le renouvellement et l'achèvement des installations électromécaniques	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Nel contratto base erano previste le attività di progettazione e direzione lavori inerenti la realizzazione di tre pannelli a messaggio variabile (PMV). In fase esecutiva si è resa necessaria la realizzazione di ulteriori pannelli a messaggio variabile con relativa unità centrale di comando inserita in specifiche architetture e integrata nei più ampi sistemi sovraordinati quali l'SGE e il VM-CH e nella rete di comunicazione COM. Si tratta pertanto di una commessa successiva che amplia prestazioni già offerte dove entra in linea di conto solo l'offerente iniziale che è il solo che possegga le necessarie conoscenze di dettaglio del progetto specifico dall'inizio e che non possono essere trasferite ad un altro offerente, garantendo pertanto l'interscambiabilità delle prestazioni già offerte.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	317 548,85	X		SD Ingénierie Lausanne SA	N09 Pont sur le Flon – Assainissement - Prestations d'ingénieur (auteur de projet et	Art. 13, al. 1, let. d, OMP	La phase MK a mis en évidence de manière imprévisible la nécessité de refaire d'urgence (état alarmant niveau 4) les bordures et d'assainir le béton du pont. Ce constat des lieux s'est confirmé suite à la rupture d'un joint le 31 juillet 2015, qui a nécessité une intervention d'urgence. Ces prestations ne pouvaient attendre l'organisation d'une procédure ouverte soumise aux voies de recours. Ces retards

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					direction locale des travaux) pour les phases SIA 31 à 53		conséquents mettraient en jeu la sécurité structurale des articulations avec le risque d'une fermeture de l'autoroute ou la mise en danger des usagers.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	296 616,35	X		IG Teufelsstein	N2P 120034 EP GPS Nord (Kreisel Andermatt - Gotthardpass)	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Zusatzaufgaben Phase Massnahmenkonzept: Freihändige Vergabe, weil es sich gem. Art. 13 Abs. 1 lit. f VöB um Leistungen zur Ergänzung oder Erweiterung bereits erbrachter Leistungen handelt, die der beauftragten Firma vergeben werden mussten, weil einzig dadurch die Austauschbarkeit mit schon vorhandenen Dienstleistungen gewährleistet wurde (Bohrausschreibung mehrfach, Ergänzung Grundlagen-(plan-)daten (inkl. Werkleitungen u.ä.), neue Linienführung Andermatt-Hospental, Nachberechnung/Modellierung Naturgefahren, (rechtliche) Klärung Grundwasserschutzzone March, im EK nicht existierende Objekte (Unterführungen u.ä.).
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	295 962,00	X		Ticos E&S AG	F4 GE VII Kommunikationssysteme, Instandsetzung, Softwareersatz BR/KR	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das übergeordnete Leitsystem (UeLS) der Gebietseinheit VII überwacht und steuert seit 2005 sämtliche Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (BSA) im Raum Zürich, Schaffhausen und Schwyz. Die Lebensdauer vieler Komponenten ist überschritten. Die Software der Bereichsrechner und der zugehörigen Anlagen- sowie Lokalsteuerungen und deren Schnittstellen bildet ein sehr komplexes System. Nur der ursprüngliche Anbieter verfügt für das notwendige projektspezifische Know-How, um die von ihm erstelle Individualsoftware innerhalb des Systems an die neue Hardware sowie an andere upzudatende Software anzupassen und somit die Austauschbarkeit der bereits vorhandenen Dienstleistungen sicherzustellen. Nur so können Fehler und Systemausfälle vermieden werden, welche ein erhöhtes Sicherheitsrisiko für die Straßenbenutzer bedeuten würden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	279 892,00	X		Consorzio G20	N2 EP Col du Saint-Gothard (TI)	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Il 20 giugno 2013 è stato sottoscritto un contratto di BHU del valore di CHF 2 410 650. Durante la fase realizzativa si sono resi necessari ulteriori maggiori oneri per prestazioni BHU non previste in fase di appalto. Si tratta pertanto di prestazioni che vanno a completare prestazioni già offerte sulla base del contratto base che, per la particolarità del cantiere (complessità della attività da svolgere, zona molto

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							delicata sia a livello politico / strategico che a livello di traffico), possono essere adempiute solo dall'offerente iniziale in modo da garantire l'interscambiabilità delle prestazioni offerte. In particolare, solo l'offerente iniziale possiede le necessarie conoscenze di dettaglio specifiche del progetto fin dall'inizio che non possono essere trasferite ad un altro offerente.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	273 528,60	X		ILU AG	N04/08 Kleinandelf. - Verzw. Winterthur Engpass, Projektbegleitung Umwelt	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	In dieser Publikation wurden zwei Nachträge unterhalb des Schwellenwerts zusammengefasst. Der Grundauftrag wurde im offenen Verfahren nach BöB beschafft. Bei den Mehrleistungen handelt es sich um Ergänzungen und Erweiterungen bereits erbrachter Leistungen (Anpassung des Teildossiers Umwelt, Einarbeiten von Auflagen, Behandlung von Einsprachen etc.). Für den Abschluss des Projekts verfügte nur der bisherige Anbieter über das nötige spezifische Wissen in diesem Bereich. Die Nachträge mussten somit an den ursprünglichen Anbieter vergeben werden, auch wegen den Haftungszuständigkeiten.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	251 812,13	X		Pöyry Schweiz AG	N02, 080107, URI HS, URI Erneuerung Energieversorg. Hochspannungs-anlage, Projektverfasser und örtliche Bauleitung (Energieversorg. GST)	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Die Leistungen zur Ergänzung oder Erweiterung bereits erbrachter Planerleistungen mussten der beauftragten Firma vergeben werden, weil einzig dadurch die Austauschbarkeit mit schon vorhandenen Dienstleistungen gewährleistet wurde (Optimierungen am Massnahmenprojekt aus technischen und betrieblichen Gründen im Zuge der Realisierung und Bereinigungen der Mittelspannungsanlagen in den Werkhöfen Göschenen und Airolo).
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	246 563,05	X		IG BSA SBT	N02, 120009, EP SBT E1, EP Seelisberg-tunnel Etappe 1,	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Im Rahmen der Ausführung sind verschiedene Zusatzleistungen erforderlich geworden, welche im Hinblick auf einen sicheren Betrieb der Anlagen bis Horizont 2025 erneuert werden müssen. Leistungen zur Ergänzung bereits erbrachter Leistungen müssen dem ursprünglichen Anbieter vergeben werden, weil einzig

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					Div. Zusatz-leistungen		dadurch die Austauschbarkeit mit schon vorhandenen Dienstleistungen gewährleistet war.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	230 400,00	X		IG AeBo/S+P	N02, 120065, EP OT, Erhaltungsprojekt Osttangente Basel / Planerarbeiten Kunstbauten - Nachtrag	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Die nachträglich erforderliche Klärung im Rahmen der Instandsetzung, ob und wie eine zusätzliche LKW Staustandspur Richtung Deutschland möglich ist, verursacht einen zusätzlichen Mehraufwand. Mit der Erbringung dieser Leistungen ist die bereits mandatierte Unternehmung zu beauftragen, weil einzig dadurch die Austauschbarkeit mit schon vorhandenen Dienstleistungen gewährleistet war.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	174 915,00	X		INGE Limmattal	120049 N01 / 36 UPlaNS Kantongrenze AG / ZH - Limmattalerkreuz, Projektierung	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Der Ingenierauftrag wurde ursprünglich 2005 vom Kanton vergeben und beläuft sich unterdessen ohne diesen Nachtrag auf CHF 8'674'573. Infolge Neugliederung des Projektperimeters und daraus folgender Projektabspaltungen und Projektänderung ist die Nachvollziehbarkeit der Nachträge nur noch bedingt gegeben. Daher wurde der vorliegende Nachtrag, obwohl unterhalb des Schwellenwertes, mit Rechtsmittel publiziert. An der Projektsteuerungssitzung vom 18.08.2016 wurde erkannt, dass es für die Zeit der Inbetriebnahme aller drei Gubrist Tunnelröhren zwingend notwendig ist, auch die Pannenstreifen Nutzung (PUN) bis Urdorf Süd in Betrieb zu nehmen. Das Auflageprojekt umfasst somit die PUN im Limmattal, die Erweiterung einiger Rampen auf 2 Spuren sowie das Lärmschutzprojekt im Limmattal von der Grenze AG/ZH bis zum Limmattaler Kreuz. Diese Arbeiten können nicht an eine andere Firma vergeben werden, um die Kompatibilität mit bestehenden Projektierungsleistungen und Lärmmodelldaten zu gewährleisten.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	157 141,14	X		CSD Ingenieure AG	N01 / 54, 55 UPlaNS SG West - SG Ost, Geologische Untersuchungen	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Für die Weiterbearbeitung des Projekts müssen, basierend auf neuen Erkenntnissen im Rahmen des Projektfortschritts, vertiefte geologische Untersuchungen und Abklärungen zu einzelnen spezifischen Aufgabenstellungen durchgeführt werden. Insbesondere für das Verständnis der geologischen Prozesse im Rutschhang Dietli sind weitere Abklärungen notwendig und es müssen für diverse kritische Bauteile objektspezifische Faktenblätter erarbeitet werden. Da die zusätzlichen Leistungen

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							auf den Erkenntnissen der bisher erarbeiteten geologischen Untersuchungen aufbauen und diese vertiefen, verfügt nur der bisherige Anbieter über das Rutschhang-Dietli-spezifische, technische Know-How. Eine Vergabe an einen anderen Anbieter birgt zum aktuellen Zeitpunkt hohe Risiken mit entsprechenden Kostenfolgen für das Projekt.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	116 646,30	X		Geotest AG	N08.60 SISTO, Beweis-sicherungen Los 5, Erschütterungs-messungen	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Aufgrund der geologisch bedingten massiven Schwierigkeiten dauerten die Sprengarbeiten und Prüfungen vor Ort wesentlich länger. Entsprechend mussten die Erschütterungsmessgeräte länger im Einsatz bleiben. Hinzu kommt die Überwachung der Erschütterungen im Ostteil des Giessbachtunnels, die durch die nicht voraussehbaren Gebirgsverhältnisse (grosse Klüfte) einen Systemwechsel (Sprengvortrieb) bedingten. Aus Sicherheitsgründen konnten die Messungen und Überwachungen zu keiner Zeit unterbrochen und einzig mit dem System des ursprünglichen Anbieters gewährleistet werden. Dazu wurde der Nachtrag erstellt. Der Grundvertrag beläuft sich auf Fr. 126'037.30 und wurde am 14.10.2013 offen beschafft.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	9 350 318,00	X		Consortium ITIS	N05 Gal. Fluchstollen Ligerztunnel : travaux spéciaux et souterrains pour réalisation de la galerie de sécurité Ligerztunnel, lot n° sans indications	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Après l'adjudication des prestations en 2013, une étude commandée par l'OFROU dans le cadre du projet Twanntunnel a permis d'identifier des risques karstiques liés au percement de la galerie de sécurité, ce qui a profondément modifié le projet. Des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires. L'adjudicateur s'était autorisé à adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire adjugé selon la procédure ouverte ou sélective (il l'avait prévu dans l'appel d'offres de base).
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	3 989 670,20	X		Consorzio 201 Quintal	N2 EP 04 Airolo - Quinto, lot 201, ouvrages principaux Tunnel Stalvedro e Pont	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Nella commessa di base il committente ha indicato nel relativo bando che per simili commesse edili può ricorrere all'aggiudicazione mediante trattativa privata. In data 20 luglio 2015 si è proceduto alla sottoscrizione del contratto per le opere principali Galleria Stalvedro e ponte Ravé per un importo di 29 805 989,30 CHF. A seguito di problemi geologici sorti in fase realizzativa e non prevedibili al momento della

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					Ravé, travaux supplémentaires et mesures d'accélération		commessa principale, si è resa necessaria una nuova commessa che si riferisce alla commessa di base (maggiori quantitativi/opere supplementari). I presupposti dello stesso tipo di commessa sono adempiuti e l'aggiunta può essere deliberata all'offerente iniziale in base all'art 13, cpv. 1, lit. h OAPub.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	3 872 330,00	X		Anliker AG Bauunternehmung	N01 / 38, 42 ANU Los 4, Gubrist –ZH - Nord, Ausbau, Altlasten Mühleackerstrasse	Art. 13, al. 1, let. e, OMP	Bei den Aushubarbeiten wurden unerwartet Altlasten entdeckt. Die Sanierung solcher Altlasten muss gemäss den zwingenden Vorgaben des Umweltschutzrechts vorgenommen werden. Der damit verbundene Mehraushub, die Zwischenlagerung mit Triagierung, die Entsorgung und die Ersatzauflösungen verursachten einen finanziell unvorhersehbaren Mehraufwand des ursprünglichen (<50%), mit einem offenen Verfahren nach BöB beschafften Bauauftrags. Eine Trennung vom ursprünglichen Auftrag wäre aus logistischen Gründen schwierig und würde zu unverhältnismässigen Mehrkosten führen.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	3 186 377,60	X		ARGE KiRu	N06.36-001 EP Rubingen - Thun Nord, TP1 + TP2, Nachtrag betreffend Projektänderungen	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Die Auftraggeberin wies in der Ausschreibung vom 18.09.2014 des im offenen Verfahren vergebenen Grundauftrages über Fr. 89'101'994.68 auf die mögliche freihändige Vergabe weiterer Bauaufträge hin. Der vorliegende Nachtrag betrifft dieselben Leistungen, wie diejenigen des Grundauftrages (Zusätzlich angeordnete Prüfungen, Zusatzleistungen Notfallkonzept, Anpassung Vorausmass Wasserhaltung usw.), weshalb die Anforderungen an die Gleichartigkeit erfüllt sind und der Nachtrag gestützt auf Art. 13 Abs. 1 lit. h VöB der ursprünglichen Anbieterin vergeben wird.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	2 733 667,05	X		Consorzio CaRo	N13 EP27 Castione Roveredo	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Nella commessa di base il committente ha indicato nel relativo bando che per simili commesse edili può ricorrere all'aggiudicazione mediante trattativa privata. In data 24 febbraio 2014 si è proceduto alla sottoscrizione del contratto per un importo di 24 236 980,50 CHF. A seguito di imprevisti geotecnici / viabilità invernale non prevista e modifiche di progetto sorti in fase realizzativa e non prevedibili al momento della commessa principale, si è resa necessaria una nuova commessa che si riferisce alla commessa di base (maggiori quantitativi / opere supplementari). I presupposti dello stesso tipo di commessa sono adempiuti e l'aggiunta può essere deliberata all'offerente iniziale in base all'art. 13, cpv. 1, lit. h, OAPub.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	1 716 427,70	X		ARGE Scalina	N02, 090098, EP Schöllenlen (Kreisel Göschenen-Kreisel Andermatt) Baumeisterarbeiten Los SA, Nachtrag	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Es handelt sich hier um einen gleichartigen Auftrag mit ergänzenden Einheitspreisen und Massen sowie Massenänderungen bestehender Positionen im Werkvertrag. Die intensive Gebirgsbaustelle mit schwierigen Rahmenbedingungen bedingte laufende Anpassungen und Ergänzungen des Projekts. Die Auftraggeberin behielt sich in der Ausschreibung des Grundauftrages das Recht vor, neue gleichartige Aufträge, welche sich auf den Grundauftrag beziehen, gemäss Art. 13 Abs. 1 lit. h VöB freihändig zu vergeben.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	931 000,00		X	BKW Energie SA	Tun. N16 - équipements de sécurité - remplacement matériel MT	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Il s'agit d'un marché qui est basé sur une convention entre BKW et l'OFROU, qui impose à ce dernier de financer le renouvellement des installations relevant de la propriété de BKW, car ce sont les travaux sur la route nationale qui commandent ce renouvellement. Or, comme il s'agit d'installations appartenant à BKW, il lui incombe de réaliser ou définir qui doit réaliser ces prestations.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	630 412,60	X		Consortium 13.211 Gec - Rigamonti	N01 Upn. Faoug-Chiètres : installation d'éclairage - lot 13.211.B-ZE	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	L'adjudicateur s'était autorisé à adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire adjugé selon la procédure ouverte ou sélective (il l'avait prévu dans l'appel d'offres de base). En cours de réalisation, nous avons constaté que le guidage optique (OL) des tunnels de Vignes et Combette devait être remplacé. Pour des questions d'efficacité économique et de diminution de la perturbation du trafic, il était opportun de changer le guidage pendant les travaux.
21.2 Constructions Routes nationales, prestations de construction, honoraires incl.	346 503,80		X	Sisag AG	N04, 080208, EP Mositunnel, Lieferung, Montage und Inbetriebnahme der neuen Kopfrechner sowie deren Integration in die BLE	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	2014 wurde im Projekt Ersatz BSA Axenstrasse die komplette Beleuchtungssteuerung für alle Tunnel in diesem Perimeter ersetzt und ein neu erstellter Kopfrechner in die Betriebsleitebene integriert. Der Auftrag wurde offen ausgeschrieben (vgl. simap-Meldungsnr. 832227) und an die nun zu beauftragende Firma vergeben. Die Anlage wurde im November 2015 abgenommen. Diese muss nun aufgrund der Sicherheitsgefährdung (Komponente abgekündigt, keine Ersatzteile mehr vorhanden. Ein Ausfall hätte eine Schliessung des Tunnels zur Folge) der Verkehrsteilnehmer mit einer überbrückenden Massnahme auf die Tunnels Engiberg, Schönegg und Mosi erweitert werden. Diese Erweiterung kann aus technischen Gründen nur durch die beauftragte Firma vorgenommen werden, da

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							sie das bestehende System gebaut hat. Bei einem Anbieterwechsel müsste ein neuer Kopfrechner erstellt werden. Dies hätte Mehrkosten von ca. CHF 2 Mio. zur Folge. Auch die Unternehmertgarantie für das bestehenden Systems würde entfallen.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	335 982,64	X		ARGE AS Reinhafen	N02, 080119, AS Rheinhafen Kleinhüningen	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Für die Leistungserbringung gemäss Grundauftrag mussten gewisse Leistungen erbracht werden, welche nicht im Leistungsverzeichnis enthalten waren, jedoch zwingend erforderlich waren. Die Auftraggeberin behielt sich in der Ausschreibung des Grundauftrages das Recht vor, neue gleichartige Aufträge, welche sich auf den Grundauftrag beziehen, gemäss Art. 13 Abs. 1 lit. h VöB freihändig zu vergeben.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	300 054,00	X		ARGE Scalina	N2P, 090098, EP Schöllen, Baumeister Los SA, Nachtrag	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Es handelt sich hier um einen gleichartigen Auftrag mit ergänzenden Einheitspreisen und Massen sowie Massenänderungen bestehender Positionen im Werkvertrag. Die intensive Gebirgsbaustelle mit schwierigen Rahmenbedingungen bedingte laufende Anpassungen und Ergänzungen des Projekts. Die Auftraggeberin behielt sich in der Ausschreibung des Grundauftrages das Recht vor, neue gleichartige Aufträge, welche sich auf den Grundauftrag beziehen, gemäss Art. 13 Abs. 1 lit. h VöB freihändig zu vergeben.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	270 342,90	X		Grisoni - Zaugg SA	N99 Ges. Gestion dynamique du traffic / PMV + TP3 - Travaux de génie civil pour installation des PMV	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	L'adjudicateur s'était autorisé à adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire adjugé selon la procédure ouverte ou sélective (il l'avait prévu dans l'appel d'offres de base). En cours de chantier, une erreur de conception du massif initial a été constatée. Afin de modifier le massif initial, il a fallu réaliser des micropieux permettant de le stabiliser.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	159 304,00	X		Signal AG	N99.99 100059 Ges. gestion dynamique du traffic / PMV + Lot 3 : signaux PMV -	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	L'adjudicateur s'était autorisé à adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire adjugé selon la procédure ouverte ou sélective (il l'avait prévu dans son appel d'offres de base). En cours de réalisation, il a été indispensable de traiter une évolution logicielle majeure de signaux existants et livrés par le mandataire dans le cadre d'un précédent mandat.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					TP2 GE et TP3 VD + FR		
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	78 828,90	X		ARGE Sisto Sachseln	N08, 080030, EP SA TUSI, Bauarbeiten Los 1, Nachtrag	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Es handelt sich hier um einen gleichartigen Auftrag mit ergänzenden Einheitspreisen und Massen sowie Massenänderungen bestehender Positionen im Werkvertrag. Die intensive Gebirgsbaustelle mit schwierigen Rahmenbedingungen bedingte laufende Anpassungen und Ergänzungen des Projekts. Die Auftraggeberin behielt sich in der Ausschreibung des Grundauftrages das Recht vor, neue gleichartige Aufträge, welche sich auf den Grundauftrag beziehen, gemäss Art. 13 Abs. 1 lit. h VöB freihändig zu vergeben.
18.1 Allgemeine Beratungsleistungen	4 522 500,00		X	Viasuisse AG	Dienstleistungen zur Verbreitung von Verkehrsinformationen zum NS Netz in den Jahren 2017-2019 und Option 2020-2021	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Wegen technischen Besonderheiten (Sicherstellung Informationsfluss über den Verkehr zwischen den kantonalen Polizeien und dem VMZ, mehrere Schnittstellen, Anforderungen an Kodierungen, Organisation der Zusammenarbeit usw.) kann dieser Auftrag nur an Viasuisse AG vergeben werden. Marktrecherchen haben gezeigt, dass keine Alternative auf dem WTO-Markt vorhanden ist.
18.1 Allgemeine Beratungsleistungen	296 296,30		X	AIPCR National Komitee Schweiz	Geschäftsstelle und Sekretariat AIPCR Schweiz 2017-2019	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Es handelt sich hierbei um die Unterstützung des ASTRA bei der Wahrnehmung seiner Aufgaben als Vertreter der Schweiz im Weltstrassenverband. CHF 185'185.20 werden für die Abgeltung der Spesen der Vertreter in den Technischen Komitees des Weltstrassenverband verwendet. CHF 111'111.10 werden für den Betrieb der Geschäftsstelle benötigt. Die Geschäftsstelle wird durch den Verband der Strassen- und Verkehrsfachleute (VSS) betrieben. Einzig der VSS, als zuständige Stelle für Normierung im Strassenwesen, verfügt über das nötige Netzwerk, um den Wissenstransfer und die inhaltliche Abstimmung zwischen den Vertretern im Weltstrassenverband und den Experten in den Fach- und Normierungskommissionen des VSS zu gewährleisten.
18.2 Prestations informatiques	1 500 000,00	X		IT-Logix AG	DWH Los 3 Weiterentwicklung	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Es handelt sich hierbei um eine Überbrückung bis das ASTRA die BIT-WTO Ressourcen einsetzen kann. Für die Entwicklung im Bereich BI (Business

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							Intelligence) hat das BIT eine umfassende Beschaffung (WTO) durchgeführt. Das ASTRA konnte seinen Bedarf anmelden. Die BIT-WTO hat sich verzögert und der Verbrauch der ASTRA-WTO aus dem Jahr 2012 ist durch das Tagesgeschäft und das Projekt DWH VA schneller als ursprünglich geplant erfolgt. Der Nachtrag konnte nur dem ursprünglichen Leistungserbringer vergeben werden, da nur er die Kontinuität der Leistungen angesichts der begrenzten Zeitdauer sicherstellen konnte.
18.2 Prestations informatiques	323 931,48	X		Sopra Steria AG	Nachtrag zum Betriebs- und Supportvertrag "Betrieb VM-CH Plattform"	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Es handelt sich hierbei um eine zweimonatige Verlängerung des auslaufenden Betriebsvertrages. Die Verlängerung ist im laufenden Vertrag als Option vorgesehen, wurde in der ursprünglichen Vertragssumme jedoch nicht eingerechnet. Die zweimonatige Verlängerung wird zur Absicherung des Betriebs eingelöst, für den Fall, dass der beabsichtigte Betreiberwechsel nicht wie geplant vor Ablauf des Vertrages mit Steria abgeschlossen ist. Der Nachtrag konnte nur dem ursprünglichen Leistungserbringen vergeben werden, da nur er die Kontinuität der Leistungen angesichts der begrenzten Zeitdauer sicherstellen konnte.
Total	86 380 146,84						